

**EXTRAIT**  
DU  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : PM/2024- 170**

**Objet : Réglementation du stationnement « Tournage Société BOXEUR 7 »**

Date de publication :

20/09/24

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L2213-1,

**VU** l'article L.411-1 du Code de la route,

**VU** la demande de Monsieur PRIVAT régisseur général de la société BOXEUR 7 réceptionnée le 12 septembre 2024, sollicitant l'autorisation de réserver 40 emplacements de stationnement sur le parking Farinette à Vias Plage, du dimanche 22 septembre à 23h00 au lundi 23 septembre 2024 à 15h00 dans le cadre du tournage d'un épisode télévisé de la série Candice Renoir,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers durant la durée du tournage en y réglementant le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur 40 emplacements de stationnement sur le parking Farinette à Vias Plage délimités par des barrières de sécurité du dimanche 22 septembre à 23h00 au lundi 23 septembre à 15h00. Le permissionnaire est tenu de laisser libres les emplacements destinés aux PMR.

**ARTICLE 2:** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 3:** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 18 septembre 2024

**Maître Jordan DARTIER**  
Maire de VIAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)